

Maison de gros en **Epicerie, Vins et Liqueurs**

Importations directes des lieux de provenance, de tous les articles qui font l'objet de son commerce.
Assortiment complet en marchandises de première nécessité, telles que

THÉS, CAFÉS, SUCRES, MELASSES, SIROPS, FRUITS SECS, POISSONS, ETC.

GRANDE VARIÉTÉ DE FINES DENRÉES ET CHOIX CONSIDÉRABLE DE VINS ET LIQUEURS DES MEILLEURES MARQUES DONT ELLE A LE MONOPOLE DE PLUSIEURS

HUDON, HEBERT & C^{IE}, 41 rue St-Sulpice, et
22, rue De Bresoles,
MONTREAL.

EPICIERS ET PHARMACIENS

A la dernière réunion mensuelle de l'Association des Epiciers de Montréal, il a été décidé qu'une déléguation verrait le Premier Ministre de la Province, avant la prochaine session de la Législature, au sujet d'amendements à apporter à l'Acte de Pharmacie.

Nos lecteurs se rappellent les faits que, cependant, nous croyons de voir rappeler sommairement :

L'an dernier, le Bureau de l'Association Pharmaceutique poursuivait quelques marchands, dont un épicier, pour vente de médicaments brevetés ou, pour employer une expression plus courante, de *médecines patentées*.

Les poursuites furent favorables aux pharmaciens qui, en vertu de l'amendement apporté à l'acte de Pharmacie, chap. 46-1890, ont obtenu un véritable monopole, qu'il ne faut pas laisser plus longtemps subsister.

En effet, l'art. 4039 des Statuts Refondus permettait la vente des *médecines patentées* aux non-pharmaciens et se lisait comme suit :

" 4039. Les dispositions des quatre articles précédents n'empêchent pas la vente des articles mentionnés dans la

cédule B de la présente section, pourvu que les *médecines brevetées* soient vendus sans ouvrir leur couverture et que les autres *médecines* soient en paquets enveloppés et étiquetés avec le nom de la substance contenue dans tel paquet. 48 V., c. 38, s. 24."

La cédule B, dont il est question ci-dessus, contient la liste suivante: acide carbolique crû ; acide tartrique ; alun ; bicarbonate de soude ; borax ; camomille ; carbonate de chaux ; cochenille ; crème de tartre ; farine de lin ; gingembre ; glycérine ; gomme arabique ; graine de lin ; houblon ; huile de castor (ricin) ; huile de foie de morue ; manne ; nitre ; pavot ; rhubarbe ; sel d'Epsom ; séné ; soufre ; TOUTE MÉDECINE BREVETÉE ; vert de Paris.

Dans la loi de Pharmacie de 1885, les *médecines brevetées* étaient en tête de la cédule B. Donc, jusqu'en 1890, rien n'empêchait les non-pharmaciens de vendre les *médecines brevetées*.

Mais, autant la loi de 1885 était libérale, autant la loi de 1890 a été étroite et hypocrite. Elle n'a pas interdit la vente des médicaments brevetés par défense, mais par omission. En effet, voici ce que dit la section 12 de la loi sanctionnée le 2 avril 1890 :

" L'art. 4039 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

" 4039. Rien, dans la présente loi, ne doit avoir l'effet d'empêcher les personnes non inscrites, en vertu de la présente loi, de vendre le vert de Paris ou le pourpre de Londres, si ces substances sont dans des paquets sûrs et distinctement étiquetés du nom de la substance, du nom et de l'adresse du vendeur et marqués du mot poison."

Donc, en supprimant la cédule B, on a interdit la vente des *médecines brevetées* et autres articles que contenait la dite cédule. On a laissé la liberté aux non-pharmaciens de vendre le vert de Paris et le pourpre de Londres, et c'est tout.

Aujourd'hui, il est question de faire préciser par la loi ce qui ne peut pas être vendu par les non-pharmaciens. Nous croyons que c'est ainsi qu'il faut manœuvrer pour obtenir un nouvel amendement à la loi de pharmacie. L'article 4039 est d'une ambiguïté qui ne fait pas honneur à ses auteurs. Il permettrait aux pharmaciens de poursuivre également ceux qui vendent de l'alun, du bicarbonate de soude, de la graine de lin ou du houblon, ou tout autre article compris autrefois dans la cédule B. Nous ne pensons pas qu'ils élèvent jamais leurs prétentions jusque-là ; mais enfin, ils le pourraient faire, aussi serait-il

✻ BOVRIL ✻

Est mis en Bouteilles de 1, 2, 4, 8 et 16 onces

Ne s'abîme pas, à la longue

DONNE UN BON PROFIT

N'arrive au consommateur que par l'intermédiaire du détailler . . .

Ecrivez pour les listes de prix et cotations . . .

BOVRIL, LIMITED.

30 Farringdon St., Londres, Angleterre.

25, 27 Rue St-Pierre, Montréal, Canada